



Aquabuilding
Jean-Claude Schwab
Aquabuilding.ch
Jean.claude@aquabuilding.ch

Concept de protection

Ci-après, les mesures pour une reprise de la pratique des sports aquatiques dans les piscines ou se donnent les cours de gymnastique aquatique sous représentations Aquabuilding.

Les motifs et les mesures se fondent sur les ordonnances et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et sur le concept de l'Association suisse des piscines intérieures et extérieures (VHF)

Pour l'exploitation des piscines en situation de pandémie.

Table des matières

- 1. Objectifs**
- 2. Présentation**
- 3. Mesures pour l'utilisation des piscines**
- 4. Mesures pour l'organisation d'entraînements**
- 5. Règles de base pour l'activité des sports aquatiques**
- 6. Organisation de l'entraînement des cours**
 - Aquacycling
 - Aquabuilding
- 7. Responsabilités pour la mise en œuvre sur place**
- 8. Communication du concept de protection**

1. Objectifs

Le présent concept de protection vise à permettre une reprise ordonnée des activités Aquabuilding dès le lundi 17 août 2020 (jusqu'à nouvel avis) et à protéger tant les participants que l'encadrement contre l'infection par le COVID-19.

Aquabuilding compte sur la grande solidarité habituelle et le comportement exemplaire de tous ses membres.

2. Présentation

Les règles de distance et d'hygiène personnelles des baigneurs et des employés seront effectuées par le biais d'informations, de mesures organisationnelles et surtout de la propre initiative des personnes concernées.

Un plan d'occupation et des périodes de cours seront affichés. La taille maximale du groupe et le nombre de personnes sont contrôlés et limités.

3. Mesures pour l'utilisation des piscines

Installations

Ce concept ne prend en considération que les piscines de Gorgier, Les Cerisiers - Numa-Droz, La Chaux de Fonds - Foyer SMT, La Neuveville - Hauterive, Centre sportif - St Imier, Centre sportif - Boudry, Collège Vauvillier.

Accès

L'accès aux piscines se fait via le chemin suivant :

Accès par les vestiaires mixtes.

ATTENTION :

- Les participants doivent arriver si possible en étant déjà équipé de leur maillot de bain.
- Les participants doivent stocker leurs vêtements dans un sac de sport.
- Seuls les linges de bain sont autorisés dans l'espace du bassin en les disposant à bonne distance l'une de l'autre.

Les douches et les pédiluves sont utilisables avant et après la séance.

Zone de vestiaires

Dans les zones d'attente et de vestiaires, le respect de la règle de la distance entre les membres doit être rappelé.

Les mesures suivantes sont axées autour :

Des avis contenant des informations sur les règles de conduite sont soumis aux participantes

Les zones de douche et toilettes sont accessibles en tenant compte de la distance de 2 mètres entre chacun.

4. Mesures pour l'organisation des cours

Utilisation des bassins

Pour permettre les cours aquabuilding se limitera à la fréquentation maximale suivante :

- Selon bassin

Fréquentation

L'exploitation des piscines ne peut se faire qu'à des conditions strictes :

- Limitées aux participantes Aquabuilding, aux monitrices
- Pas de visiteur possible.

Contrôles d'accès, listes de présence et conditions de suivi

Aquabuilding déclare la liste de tous les membres – coordonnées, contacts ... - autorisés à utiliser les installations au gestionnaire de la piscine.

Les listes de présences sont de la responsabilité d'Aquabuilding. Elles doivent servir, à tout moment, à retrouver les personnes qui ont assisté aux cours.

Contrôles d'accès, listes de présence et conditions de suivi

Aquabuilding déclare la liste de tous les membres – coordonnées, contacts autorisés à utiliser les installations au gestionnaire de la piscine.

Les listes de présence sont de la responsabilité d'aquabuilding. Elles doivent rendre possible, à tout moment, de retrouver les personnes qui ont assisté à l'entraînement. Les listes sont enregistrées et, de sorte qu'un suivi des participants soit possible en cas de suspicion.

Contact physique direct et distance sociale

L'entraînement dans l'eau pour les sports aquatiques (aquabuilding, aquacycling) doit, pour autant que les ordonnances l'exigent, être organisés de manière à ce qu'il n'y ait à aucun moment de contact physique direct et/ou que la distance entre les participantes.

À la piscine, aucune nourriture ou boisson. Une gourde à usage strictement personnel est autorisée durant la séance.

5. Règles de base pour les activités aquabuilding et aquacycling

Avant la reprise sportive, une explication des règles de base d'hygiène et de distance aura lieu via l'envoi de ces mesures de protection. Elle devra en sus comprendre les règles de bases comprenant la désinfection des mains, la procédure à appliquer en cas de toux et d'éternuement et la distance minimale requise.

- Les participantes ainsi que leurs proches sont informés à l'avance oralement des symptômes de la COVID-19.
- Si des symptômes de COVID-19 sont détectés, la participation aux activités sportives n'est pas autorisée. La personne concernée doit immédiatement entrer en quarantaine et en informer Jean-Claude Schwab par mail jean.claude@aquabuilding.ch ou téléphone au 079 795 74 85.
- Les participantes doivent si possible se changer à la maison avant de s'entraîner. Après l'entraînement, ils se rhabillent dans des vestiaires en utilisant un linge de bain.
- La durée du séjour dans les locaux des installations sportives avant et après l'entraînement doit être aussi courte que possible.

6. Organisation de l'entraînement

Aquabuilding

- La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est clairement déterminé.
- La profondeur des bassins doit être la plus profonde possible selon le cours
- Tant qu'aucun contact physique n'est autorisé, les participantes s'entraînent avec des positions dans l'eau qui sont toujours distantes d'au moins 2 m.
- Si le contact physique dans l'eau est autorisé (en raison de la désinfection constante de l'eau chlorée, cela devrait être bientôt possible en fonction du niveau d'assouplissement des mesures), les mouvements de jeu, les déplacements sont également possibles dans l'eau.
- Aucun contact physique entre les participantes pendant les cours, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise.
- Un seul participant est autorisé par 10 m² de surface d'eau disponible.

Aquacycling

- La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est 16 personnes.
- La profondeur du bassin doit être de 1 mètre 20
- Aucun contact physique n'est autorisé, les participantes s'entraînent avec des emplacements dans l'eau qui sont toujours distants d'au moins 2 mètres.
- Les vélos seront disposés en alternance avant/arrière afin de respecter la distance réglementaire de 2 mètres (des explications seront données).
- Un seul participant est autorisé par 10 m² de surface d'eau disponible.

7. Responsabilités pour la mise en œuvre sur place

- Aquabuilding s'engage à veiller à ce que le concept de protection soit mis en œuvre et respecté au cours de ses activités.
- Jean-Claude Schwab chargés de déterminer quels participants sont autorisés à participer aux activités sportives.
- Les moniteurs sont chargés de contrôler les présences, de respecter et faire respecter les distances et les règles d'hygiène dans la piscine.
- Chaque participant est responsable du respect de la distance et des règles d'hygiène à l'arrivée et au départ ainsi que dans la vie quotidienne en dehors de l'activité sportive.
- Les monitrices et les participantes s'engagent à mettre en œuvre et à respecter le concept de protection et à se soutenir mutuellement
Aquabuilding est chargé de fournir les données d'adresse des participants

8. Communication du concept de protection

- Le concept de protection est proposé et validé par le directeur d'aquabuilding.
- Il est envoyé à tous les membres (concernés par une reprise des activités) par e-mail avec les autres documents d'information.
- En outre, il sera publié sur la page web du site aquabuilding.ch avec les documents d'informations.
- Le concept de protection sera continuellement adapté aux ordonnances COVID-19 mises à jour et aux directives correspondantes du Conseil Fédéral, toute modification éventuelle sera immédiatement communiquée.
- Ce document sert de base au concept de protection Aquabuilding pour le compte des Communes ou se donne les cours. Il peut être modifié en fonction de la législation et des usages mis en pratique, sur avenant écrit contenant la signature du directeur de la société Aquabuilding.

Hauterive, le 5 août 2020

Jean-Claude Schwab

